CAP (Métiers de la mode - vêtement tailleur)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capvetementtailleur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP MMVT

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-VETE-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1 ; l'EMC n'a pas de coefficient distinct**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire, droits et libertés : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (4 questions) **Page 3**

2. **Géographie : inégalités d'accès aux services et aménagement des territoires** (3 questions) **Page 6**

3. **EMC : liberté d'expression et responsabilité en ligne** (3 questions) **Page 8**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capvetementtailleur.fr/assets/annales/cap-vetement-tailleur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la mode - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire, droits et libertés : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Le candidat étudie les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il doit situer cette source, interpréter les libertés qu'elle énonce et en apprécier la portée ainsi que les limites.

Histoire, droits et libertés

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, sa date, son auteur ou son instance d'adoption et le contexte politique dans lequel il s'inscrit.

DT 1 est un extrait d'une source primaire : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle est adoptée le 26 août 1789 par les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale. Elle s'inscrit dans la Révolution française, au moment où les députés remettent en cause l'ordre politique de l'Ancien Régime et énoncent de nouveaux principes. Les articles 10 et 11 concernent les opinions, leur manifestation et la communication des idées.

Repères pour présenter DT 1

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	Source primaire 26 août 1789	Assemblée nationale Révolution française	.....
DT 2 : territoire fictif	.....	.....	.....

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Source primaire adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale, dans le contexte de la Révolution française.

Question 1.2. Reformulez les principes énoncés dans les articles 10 et 11. Relevez une différence entre la liberté de conscience et la liberté d'expression.

L'article 10 protège chacun contre les inquiétudes liées à ses opinions, y compris religieuses, tant que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. L'article 11 reconnaît le droit de communiquer ses pensées et opinions, notamment en parlant, en écrivant ou en imprimant. La liberté de conscience concerne les convictions intérieures ; la liberté d'expression concerne leur communication à autrui. Une personne peut donc avoir une opinion sans la rendre publique.

Principes des articles 10 et 11

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	Opinions et convictions Article 10	Parler, écrire, imprimer Article 11	.....
DT 2 : territoire fictif	.....	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Article 10 : liberté des opinions et convictions. Article 11 : liberté de communiquer ses idées. Conscience : croire ; expression : faire connaître.

Question 1.3. Expliquez, en vous appuyant précisément sur le texte, quelles limites peuvent être apportées à l'exercice de ces libertés.

Les articles 10 et 11 encadrent l'exercice des libertés par la loi. L'article 10 autorise la manifestation des opinions, mais précise qu'elle ne doit pas troubler « l'ordre public établi par la Loi ». L'article 11 garantit la communication des pensées, tout en prévoyant que chacun réponde des abus de cette liberté « dans les cas déterminés par la Loi ». Ces limites doivent donc être fixées par la loi : le texte ne supprime pas ces libertés.

Limites prévues par le texte

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	.....	.....	Art. 10 : ordre public Art. 11 : abus prévus par la loi
DT 2 : territoire fictif	.....	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

La loi encadre la manifestation des opinions pour protéger l'ordre public et prévoit la responsabilité en cas d'abus d'expression.

Question 1.4. Montrez la portée de cette déclaration dans l'histoire des droits et libertés. Présentez aussi une limite de la source pour comprendre l'application concrète de ces principes à l'époque.

La Déclaration de 1789 est un texte fondateur : elle affirme des droits et libertés comme principes politiques et devient une référence pour les textes constitutionnels ultérieurs. Les articles 10 et 11 proclament notamment la protection des opinions et la liberté de communiquer les idées. Mais DT 1 est un texte de principes, non un récit des pratiques. Il ne montre pas comment ces droits étaient appliqués ni qui en bénéficiait effectivement à l'époque. Il faut d'autres sources pour étudier cette réalité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Portée et limite de la source

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	.....	.....	Limite : texte de principes, non preuve de leur application
DT 2 : territoire fictif	.....	.....	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Texte fondateur des libertés, la Déclaration énonce des principes sans prouver leur application effective à tous en 1789.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : inégalités d'accès aux services et aménagement des territoires

Le document DT 2 compare la population, la distance moyenne au centre de santé et l'accès à pied aux transports collectifs dans trois secteurs d'un territoire fictif. Le candidat doit décrire les écarts, proposer une explication géographique et justifier une mesure d'aménagement à partir des données.

Géographie, accès aux services et territoires

Question 2.1. Comparez les trois secteurs en utilisant au moins deux données chiffrées du document DT 2.

Secteur	Population	Distance moyenne au centre de santé	Habitants à moins de 10 min d'un arrêt
Centre	12 000	1,2 km	92 %
Périurbain	8 000	5,8 km	61 %
Rural	4 000	14,5 km	28 %

Du centre vers le rural, la population diminue tandis que la distance au centre de santé augmente et que la proximité d'un arrêt baisse. Le rural cumule les indicateurs d'accès les moins favorables. La distance est mesurée par le réseau routier ; l'accès à un arrêt correspond à un temps de marche inférieur à dix minutes. Ces données décrivent un territoire fictif.

DT 2 : chiffres comparés

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	.....	.....	.....
DT 2 : territoire fictif	.....	..... Centre : 1,2 km / 92 % Rural : 14,5 km / 28 %	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : 1,2 km et 92 % ; périurbain : 5,8 km et 61 % ; rural : 14,5 km et 28 %.

Question 2.2. Décrivez une inégalité d'accès aux services mise en évidence par ces données et indiquez quels habitants sont les plus concernés.

Les habitants du secteur rural sont les plus concernés par l'inégalité d'accès : la distance moyenne au centre de santé y est de 14,5 km, contre 1,2 km dans le centre. De plus, seuls 28 % des habitants ruraux vivent à moins de dix minutes à pied d'un arrêt de transport collectif, contre 92 % dans le centre. Le secteur rural compte 4 000 habitants. Ces valeurs sont des moyennes et des proportions : elles ne décrivent pas la situation de chaque personne.

DT 2 : inégalité d'accès

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	.....	.....	.....
DT 2 : territoire fictif	..... Rural : accès le moins favorable	.....	..... Proportions : pas la situation de chaque habitant

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les habitants du secteur rural sont les moins bien desservis, en particulier pour l'accès au centre de santé et aux transports collectifs.

Question 2.3. Proposez une explication géographique de ces écarts et une mesure d'aménagement susceptible de les réduire. Justifiez votre proposition à partir des données du document.

Une explication possible est l'éloignement des équipements et une desserte de transport moins dense dans les secteurs périphériques. Le tableau ne démontre pas ces causes, mais l'écart entre le centre et le rural est compatible avec cette hypothèse. Une mesure adaptée serait un transport à la demande reliant les habitants ruraux au centre de santé et aux arrêts principaux. Elle cible le secteur où la distance moyenne au centre de santé atteint 14,5 km et où seulement 28 % des habitants sont à moins de dix minutes à pied d'un arrêt.

DT 2 : mesure d'aménagement proposée

Document	Repère ou idée principale	Élément précis à citer	Limite ou précaution d'interprétation
DT 1 : Déclaration de 1789	.....	.....	.....
DT 2 : territoire fictif	.....	.....	..... Transport à la demande vers santé et arrêts

✓ RÉPONSE À RETENIR

Explication possible : éloignement des équipements et desserte moins dense. Aménagement proposé : transport à la demande reliant le rural aux services et aux arrêts principaux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. EMC : liberté d'expression et responsabilité en ligne

Une élève critique une décision sur le réseau social de son établissement, puis reçoit des propos insultants visant son origine et voit une capture de son profil personnel diffusée. Le candidat analyse la situation civique et propose une conduite respectueuse des droits d'autrui et des règles communes.

EMC, liberté d'expression et responsabilité

Question 3.1. Dans cette situation, distinguez l'expression d'une opinion critique des propos qui portent atteinte à la dignité d'une personne.

La critique de la décision du conseil de vie lycéenne exprime une opinion sur une décision : elle est légitime si elle ne devient pas une attaque personnelle. Les insultes visant l'origine de l'élève attaquent sa dignité et ont un caractère discriminatoire. La diffusion de la capture de son profil est distincte de cette critique et peut porter atteinte à sa vie privée, selon les informations diffusées et les conditions de partage.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Critiquer la décision est une opinion ; insulter l'élève en raison de son origine porte atteinte à sa dignité. La capture diffusée peut aussi toucher à sa vie privée.

Question 3.2. Mobilisez deux principes ou valeurs de la République utiles pour analyser la situation. Expliquez comment la liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui et des règles communes.

Deux valeurs permettent d'analyser la situation : la **liberté** et l'**égalité**. La liberté autorise l'élève à exprimer une critique ; l'égalité exige que chacun soit respecté, quelle que soit son origine. La liberté d'expression n'autorise pas à porter atteinte aux droits d'autrui. Elle s'exerce dans le respect de la dignité des personnes et des règles communes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté et égalité : exprimer une critique est permis, contrairement aux insultes discriminatoires et aux atteintes aux droits d'autrui.

Question 3.3. Indiquez une démarche concrète et responsable que l'élève peut entreprendre pour faire cesser la diffusion du contenu et demander de l'aide.

1. Conserver une preuve des messages et de la capture, sans les rediffuser.
2. Signaler le contenu sur le réseau de l'établissement et demander son retrait.
3. En parler rapidement à un adulte de confiance de l'établissement, par exemple un enseignant ou un membre de la vie scolaire, afin d'obtenir de l'aide et de faire cesser la diffusion.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Garder les preuves, signaler le contenu et demander son retrait, puis prévenir un adulte de confiance de l’établissement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale du CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur, Édition 2026, porte le code 26-CAP-VETE-EP1. D'une durée officielle de 2 h, elle relève du coefficient 3 pour l'unité UG1, sans coefficient distinct pour l'EMC. Elle évalue l'analyse de la Déclaration de 1789, des inégalités territoriales d'accès aux services et d'une situation de liberté d'expression en ligne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve du respect de l'ordre public établi par la loi.
- L'article 11 garantit la libre communication des pensées et opinions, tout en permettant de répondre des abus dans les cas déterminés par la loi.
- Dans le territoire fictif, la distance au centre de santé augmente du centre au rural, tandis que la proximité des transports collectifs diminue.
- La liberté d'expression autorise la critique, mais ne justifie pas les insultes portant atteinte à la dignité ni la diffusion abusive d'informations personnelles.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour DT 1, précisez la nature, la date, l'instance d'adoption et le contexte, puis distinguez ce que la source affirme de ce qu'elle ne prouve pas.
- Citez des valeurs chiffrées exactes et ne présentez pas les données de DT 2 comme celles d'une commune réelle.
- Reliez l'explication géographique et la mesure d'aménagement proposées aux indicateurs du document.
- En EMC, distinguez critique et insulte, mobilisez deux principes ou valeurs républicaines et proposez une démarche responsable.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser les articles 10 et 11 sans confondre les libertés qu'ils protègent ?

L'article 10 concerne les opinions, notamment religieuses, et leur manifestation, sous réserve de l'ordre public. L'article 11 protège la communication des pensées et opinions, notamment le droit de parler, écrire et imprimer, avec une responsabilité en cas d'abus prévu par la loi.

Q : Comment comparer efficacement les secteurs du tableau géographique ?

Relevez les valeurs des secteurs pour les deux indicateurs et comparez-les avec leurs unités. Le secteur rural est à 14,5 km du centre de santé et seuls 28 % de ses habitants sont à moins de dix minutes à pied d'un arrêt.

Q : Comment s'organise l'épreuve orale et quel barème est indiqué ?

Le candidat tire au sort un thème, prépare pendant cinq minutes, puis présente son travail et répond aux questions pendant dix minutes. Le sujet répartit 20 points entre l'histoire, la géographie et l'EMC.

Q : Que faut-il montrer au jury pour analyser la source historique et la situation en ligne ?

Appuyez l'analyse historique sur le texte et signalez ce qu'il ne permet pas de démontrer seul. En EMC, distinguez une opinion critique d'une atteinte à la dignité, puis justifiez une démarche qui respecte les droits et les règles communes.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capvetementtailleur.fr/assets/annales/cap-vetement-tailleur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la mode - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Métiers de la mode : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.